Document généré le 9 mai 2025 21:40

Documentation et bibliothèques

D'hier à demain, les bibliothèques de l'État québécois : la parlementaire et les administratives
Past, present and future, government libraries in Quebec: parliamentary and administrative libraries
Del ayer al mañana, las bibliotecas de estado quebequenses: la parlamentaria y las administrativas

Gaston Bernier et Johanne Bourret

Volume 54, numéro 2, avril–juin 2008

Topographie du Québec documentaire

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1029316ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1029316ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)
2291-8949 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Bernier, G. & Bourret, J. (2008). D'hier à demain, les bibliothèques de l'État québécois : la parlementaire et les administratives. *Documentation et bibliothèques*, *54*(2), 91–96. https://doi.org/10.7202/1029316ar

Résumé de l'article

L'État québécois met à la portée de la Fonction publique et de la représentation nationale un réseau de bibliothèques intérieures : les bibliothèques administratives et la bibliothèque législative. Elles varient fondamentalement les unes des autres selon leurs fonction et rôles, leurs structures internes, les crédits qu'on leur alloue, les services qu'elles offrent, leur personnel, leur lectorat et, enfin, les collections qu'elles conservent ou mettent à disposition.

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) et Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ), 2008

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

ARGUS
LA REVUE QUÉBÉCOISE DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION DOCUMENTAIRE
DOCUMENTATION BIBLIOTHÈQUES

D'hier à demain, les bibliothèques de l'État québécois : la parlementaire et les administratives

GASTON BERNIER
Bibliothécaire retraité
Directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale de 1994 à 2000

JOHANNE BOURRET
Responsable
Bibliothèque Cécile-Rouleau
Johanne.Bourret@cspq.gouv.qc.ca

RÉSUMÉ | ABSTRACTS | RESUMEN

L'État québécois met à la portée de la Fonction publique et de la représentation nationale un réseau de bibliothèques intérieures : les bibliothèques administratives et la bibliothèque législative. Elles varient fondamentalement les unes des autres selon leurs fonction et rôles, leurs structures internes, les crédits qu'on leur alloue, les services qu'elles offrent, leur personnel, leur lectorat et, enfin, les collections qu'elles conservent ou mettent à disposition.

Past, present and future, government libraries in Quebec : parliamentary and administrative libraries

A network of internal libraries — both administrative and legislative — is made available by the province of Quebec to its public service and deputation. These libraries are fundamentally different from one another based on their functions and roles, internal structures, funding received, services offered, staff, target audience and, finally, the collections they keep and make available.

Del ayer al mañana, las bibliotecas de estado quebequenses : la parlamentaria y las administrativas

El estado de Québec pone a la disposición de la Función pública y de representación nacional una red de bibliotecas internas : las bibliotecas administrativas y la biblioteca legislativa. Su rol y sus funciones varían fundamentalmente de una biblioteca a la otra, así como su estructura interna, su personal, su clientela, los servicios que se ofrecen, los créditos que se les otorgan y, finalmente, las colecciones que albergan o que ponen al alcance del público.

DEPUIS QU'ELLES EXISTENT[1], les bibliothèques de l'État québécois, c'est-à-dire la bibliothèque des parlementaires, celles de l'administration et la Nationale se sont insérées tout naturellement au sein de la communauté documentaire et de la société. Il va de soi que les services varient beaucoup selon les décennies. Les bibliothèques mises sur pied au début du 19e siècle à l'intention des députés et des conseillers législatifs comme celle qui fut établie au Département de l'instruction publique par P.J.O. Chauveau en 1856[2] ne baignaient pas dans un réseau aussi dense que leurs héritières et descendantes. En dépit des contextes fort différents, ces bibliothèques, la législative au départ puis les bibliothèques administratives (dites habituellement « gouvernementales »), ont contribué au développement et à l'enracinement de la vie démocratique et aux prises de décision[3]. Depuis la fin des années 1960, les fonctions de conservation du patrimoine imprimé québécois et sa mise à disposition sont confiées à la Bibliothèque nationale (désignée par le sigle BAnQ depuis 2005).

Comme cela s'est produit dans divers pays, la bibliothèque des parlementaires a été un incubateur de services documentaires administratifs[4]. À l'origine, la Fonction publique était regroupée dans le palais législatif et les fonctionnaires s'appuyaient sur les ressources bibliographiques constituées par les deux Chambres. Avec le temps, les ministères se sont éloignés géographiquement et ont formé leurs propres services documentaires. En 1972, on confia au ministère des Communications la tâche de mettre sur pied deux bibliothèques pour les fonctionnaires de ministères regroupés à deux endroits. Souvent, la bibliothèque parlementaire leur

1. En 1971, les auteurs du Rapport du comité d'étude des bibliothèques gouvernementales (Québec : Éditeur officiel) écrivaient : « Des cinquante recensées lors de notre enquête, deux... seulement remontent au XIXe siècle; trente-deux sont créées depuis 1960 et neuf des douze autres datent de ... 1940 à 1959 » (p. 16). En 1994, Daniel Allaire (p. 61), parle d'un peu moins d'une centaine de bibliothèques, 7 % nées avant 1960, 14 % dans les années 1960, 46 % entre 1970 et 1979 et 31 % de 1980 à 1985. En 2007, on signale 85 bibliothèques émargeant aux crédits de l'État. Deux nouvelles sont apparues et treize ont fermé depuis 2000. Ces chiffres ignorent les bibliothèques du réseau de la Justice. Par ailleurs, on notera qu'on passait sous silence l'existence de la bibliothèque administrative du Conseil souverain, avant 1760 (Gallichan, Gilles. 1998 : 80-81).
2. Lajeunesse, Marcel. 2004 : 81-82.
3. On lira avec intérêt un excellent tour d'horizon historique : Gallichan, Gilles. 1998 : 79-100.
4. Ross Gordon (2005: 293) observe le même phénomène au Canada.

Comme cela s'est produit dans divers pays, la bibliothèque des parlementaires a été un incubateur de services documentaires administratifs.

faisait don de collections spécialisées. Des employés d'expérience suivirent le mouvement. Certains revenaient sur place et s'inspiraient des pratiques de catalogage suivies. Des programmes communs furent réalisés : un catalogue collectif au cours de la décennie de 1970 et un plan de rationalisation des abonnements dans la décennie suivante. La bibliothèque parlementaire logeait à l'occasion des collections que les ministères ne pouvaient conserver faute d'espace. En somme, le courant a toujours bien passé d'un établissement à l'autre même si la collaboration n'a pas abouti à la mise sur pied d'un bureau central de coordination.

L'ensemble des bibliothèques de l'État québécois, en dépit des liens qui les unissent, sont fort disparates. Et elles le seraient davantage si on y incluait la Nationale, la bibliothèque et les archives, dont le siège social est à Montréal et dont la mission diffère de celle des bibliothèques législative et administratives. Parmi les éléments qui distinguent ces dernières, mentionnons : leurs fonctions et leur rôle, leurs structures internes, les crédits qui leur sont alloués, les services offerts, leur personnel, leur lectorat, les collections conservées ou mises à disposition.

Fonctions et rôle

Les bibliothèques de l'État laurentien — la Nationale mise à part — servent avant tout un lectorat interne. La bibliothèque de l'Assemblée nationale est « l'extension » documentaire des parlementaires, de leurs collaborateurs et du secrétariat administratif de la maison. De leur côté, les bibliothèques administratives existent afin de faciliter la prise de décision des autorités gouvernementales et de la Fonction publique.

Le décor d'ensemble a bien changé depuis deux siècles. Au départ, les bibliothèques législatives et administratives devaient composer avec la rareté des documents et la lenteur des communications. Les moyens dont elles disposaient étaient également à la mesure des époques traversées : des livres en petit nombre conservés dans des corridors et souvent dans des caisses dont un commis avait la garde, des catalogues de livres réduits à de simples listes, etc.

De nos jours, les bibliothèques, celle de la représentation nationale et celles de la Fonction publique, doivent faire face à un raz-de-marée documentaire et à une multiplication des supports et à l'Internet. La société devient elle-même plus complexe et les champs d'intervention de l'État se multiplient. Les moyens techniques s'améliorent.

Aussi, ces bibliothèques doivent-elles actualiser et caréner leurs fonctions, les ajuster aux besoins contemporains tout en restant fidèles aux missions intemporelles ou pérennes : dorénavant, elles doivent s'efforcer de faire des choix documentaires, dresser des catalogues collectifs électroniques, obtenir et conserver les documents du ministère ou des organismes et même les publications de l'État en général, les indexer globalement afin d'en faciliter le repérage mais aussi dans le détail afin d'y déceler en un tournemain les passages recherchés, élaborer des thésaurus ou listes de descripteurs, procéder à la numérisation des documents internes (que les entreprises commerciales négligeront probablement) et les mettre sous cette forme à la disposition de leurs abonnés mais aussi de l'ensemble des citoyens.

Les crédits

Le rôle et les fonctions des bibliothèques gouvernementales au sens large révèlent des similitudes et une parenté certaines. Par ailleurs, l'importance ou la modicité des crédits qui leur sont alloués, de la plus importante à la plus humble, illustre d'immenses écarts. Le phénomène n'est pas nouveau. Ce fut le cas par le passé et on peut encore l'observer en 2008.

Au cours des années, les crédits alloués aux bibliothèques du milieu gouvernemental l'ont été parcimonieusement. Entre 1960 et 1970, 12 d'entre elles sur une cinquantaine n'avaient pas de budget propre[5]. À la même époque, les crédits d'acquisition de 32 établissements s'élevaient à 524 000 $ mais 15 avaient moins de 10 000 $[6] et les deux plus importantes (Bibliothèque du Parlement et Bibliothèque nationale) disposaient, quant à elles, de cagnottes de 120 000 $ et de 117 000 $ respectivement[7]. Il serait intéressant de voir ce que ces sommes représentaient par rapport aux dépenses d'ensemble de chaque organisme. On a une idée cependant de la situation onze décennies plus tôt au Département de l'instruction publique : en 1858, on y disposait de 1 101 $ sur des crédits de 246 000 $, soit 0,45 %[8]. De nos jours, les sommes allouées à la documentation ont augmenté en chiffres absolus. En 2006-2007, 35 bibliothèques ayant réagi au sondage du Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales du Québec (RIBG) avaient une cagnotte de 2 800 000 $ réservée à l'achat de la documentation.

En 1971, on avait jugé que le groupe des cinquante bibliothèques les plus importantes — Nationale incluse — disposaient de 3 650 000 $[9] sur des crédits totaux de l'ordre de 3 659 400 000 $, soit environ 1 %, sans doute un peu plus. Un quart de siècle plus tard, en 1994, on

5. Munger, Denys. 1971 : 93.
6. Ibid.
7. Québec. Comité d'étude... 1971 : annexe F.
8. Sabourin, Hélène. 2003 : 75.
9. Québec. Comité d'étude... 1971 : 24.

évaluait la somme à 16 000 000 $[10] sur 38 647 952 000 $, soit un pourcentage de 0,42.

Au-delà des montants absolus alloués aux bibliothèques de l'État et aux pourcentages qu'ils représentent, le milieu professionnel dénonce souvent les coupes, tantôt sombres, tantôt claires, que l'on impose au secteur documentaire lorsque les crédits se font particulièrement rares. Il est possible que le milieu souffre quelque peu de déréliction, mais il arrive souvent que les restrictions rendues nécessaires soient assignées aux bibliothèques.

Structures internes et emplacements administratifs

Les bibliothèques de l'État québécois ne disposent que de crédits restreints et somme toute assez minces par rapport à la cagnotte globale. Leur sort mitigé transparaît aussi dans les multiples rattachements administratifs qu'on leur fait vivre. Pour paraphraser Courteline (sans prétendre que cela corresponde en tout point à la réalité), on pourrait conclure que les bureaux se chamaillent entre eux pour ne pas avoir à gérer la bibliothèque ou le centre de documentation. A contrario, il faut quand même noter qu'on a déjà tout fait, au 19e siècle, pour annexer la collection composée au Département de l'Instruction publique à la Bibliothèque du Parlement québécois et qu'on y a réussi[11].

Une première observation concerne la difficulté de déterminer un point d'ancrage à l'intérieur des organigrammes des administration. Tantôt, les services documentaires sont rattachés à une unité de communication sous le prétexte qu'ils fournissent de l'information au public en général (et même si cette dernière mission est presque asymptomatique à la mission de base). Tantôt, ils relèvent des services administratifs en raison de leurs prestations à l'ensemble du ministère ou de l'organisme. Dans d'autres cas, ils seront rattachés à un haut fonctionnaire chargé avant tout d'un secteur différent mais qui dispose d'heures de battement. Une enquête rapide en 1965 révéla la diversité des formules adoptées : huit pratiques différentes pour 21 établissements[12]. Au début des années 1980, une bibliothécaire notait déjà que ces bibliothèques étaient « situées différemment dans l'organigramme de leur ministère ou organisme » et qu'elles relevaient « de façon générale, des directions de communications, des directions de recherche ou des services administratifs »[13]. Pour sa part, la bibliothèque de la représentation nationale connaît les mêmes aléas : direction générale à une époque, direction par la suite ; un jour dans la partie supérieure de l'organigramme, un autre dans le tiers inférieur.

L'ensemble des bibliothèques de l'État québécois, en dépit des liens qui les unissent, sont fort disparates.

Les bibliothèques des ministères sont affectées par un deuxième phénomène : les réaménagements administratifs, les fusions ou les séparations, les efforts de déconcentration ou de décentralisation. Ces perspectives sont courantes pour toutes les entreprises. Elles résultent généralement d'une volonté de rationaliser les services documentaires au même titre que les services propres ou emblématiques d'un ministère. Mais le sort réservé à la documentation s'explique souvent par les soubresauts de la vie politique, par la popularité d'un thème dans l'opinion publique, par le va-et-vient des grandes tendances en matière de centralisation ou de dévolution. Il arrive qu'elle soit victime d'un mouvement administratif plus large : ainsi, en 1994, le ministère des Communications disparaissait et la bibliothèque administrative, pourtant au service prioritaire des fonctionnaires, se retrouva sous la tutelle du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration[14]. Depuis 2005, elle relève du Centre des services partagés[15]. Un tel contexte pourrait peut-être expliquer cet extrait d'un rapport de comité d'étude selon lequel les bibliothèques gouvernementales « naissent et meurent... au hasard des besoins comme au gré des circonstances »[16].

Il est arrivé aussi qu'un organisme de tutelle se sente débordé par l'ampleur et le rayonnement d'une bibliothèque. Ce fut le cas de Gaston-Miron, bibliothèque appelée ainsi depuis 2003, logée à la Délégation du Québec à Paris, laquelle profitera bientôt d'un statut tout à fait particulier[17]. Depuis sa création en 1964, la bibliothèque relevait du ministère des Relations internationales comme s'il s'était agi d'une simple bibliothèque intérieure. Mais elle était plutôt une bibliothèque de référence ou de recherche mise à la disposition des étudiants et des chercheurs québécois ou français et des établissements universitaires européens[18]. Aussi peut-on comprendre les réticences des hauts fonctionnaires du Ministère à allonger des crédits pour un tel établissement. Et il s'en est fallu de peu que l'on fermât la bibliothèque ou qu'on en envisageât la possibilité[19]. Dorénavant, la bibliothèque relèvera à la fois du Ministère et

10. Allaire, Daniel. 1994 : 63.
11. Sabourin, Hélène. 2003 : 161-162, 179-180.
12. L'une relevait de l'Orateur, trois d'un sous-ministre, trois d'un directeur général, deux d'un directeur de l'information, une d'un officiel de personnel, trois d'un directeur de service et huit d'un directeur d'école spécialisées (Association canadienne... 1966 : 4).
13. Charbonneau, Monique. 1983 : 16.
14. Houle, Louis. 2002 : 46.
15. Bernier, Marion (et autres) : 36.
16. Québec. Comité d'étude... 1971 : 16.
17. Le Devoir, 25 septembre 2007, p. B-8.
18. Marcel, Jean. 1995 : 47-48 et Matlag, Ursula. 2000 : 95-96.
19. Le professeur Jean Marcel avait lancé un cri d'alarme en 1995 (Marcel, Jean. 1995 : 47-48) et le Devoir (voir supra, 17) nota qu'une pétition circulait en septembre 2007.

Les bibliothèques de l'État laurentien – la Nationale mise à part - servent avant tout un lectorat interne. La bibliothèque de l'Assemblée nationale est le bras documentaire des parlementaires, de leurs collaborateurs et du secrétariat administratif de la maison.

de la Grande Bibliothèque du Québec. La solution est des plus logiques, compte tenu de ses caractéristiques : collections encyclopédiques et de recherche, « reflet du patrimoine littéraire laurentien » a-t-on écrit[20], lectorat formé avant tout de chercheurs et d'étudiants et non de fonctionnaires. Ce sont là des réalités qui ne pouvaient que rapprocher les deux établissements, d'autant plus que la Nationale avait versé de nombreux dons à la maison du Québec à Paris.

La vie administrative aléatoire des bibliothèques de l'État québécois est, pourrait-on dire, assurée, en tout cas rendue possible, par l'absence de coordination centrale. Les ministères sont jaloux de leurs prérogatives et de leur liberté d'action. Pour sa part, depuis un quart de siècle, l'Assemblée nationale est administrée comme un organisme quasi autonome à l'intérieur des structures étatiques. Et, habituellement, on ne se risque pas à mettre en cause la séparation de l'Exécutif et du Législatif. De là, le scepticisme et l'échec relatif[21] des propositions[22] de mise sur pied d'un bureau de coordination proposé par le comité présidé par Jacques Prémont en 1970 et 1971 et même des réalisations qui semblent, à première vue, aller à l'encontre d'une décision générale[23]. De là aussi la valse hésitation en ce qui a trait au mandat et aux pouvoirs de la bibliothèque collective mise sur pied en février 1972 et gérée par le ministère des Communications. De là aussi, malgré des perspectives mitigées, des résultats pratiques en matière de coordination (système intégré, catalogue collectif).

Les collections

Les collections acquises et mises à disposition par les bibliothèques de l'État québécois se sont toujours avantageusement comparées à celles des établissements du voisinage, de par leur diversité d'abord, de par leur ampleur d'autre part.

Les gouvernements élargissent sans cesse leurs champs d'intervention et en découvrent de nouveaux. Les centres d'intérêts des hommes et des femmes politiques ont toujours été au diapason des préoccupations des citoyens, tout en étant synchrones avec l'évolution des sciences et de la technologie. Dès le début du siècle dernier, le réseau informel des bibliothèques du fonctionnarisme et de la représentation nationale offrait toute la palette des disciplines et des champs de compétence : agriculture, colonisation et mines, instruction publique, terres, forêts et pêcheries, travaux publics, sans oublier les fonctions régaliennes et administratives. Les domaines d'excellence des trop rares bibliothèques de l'époque constituaient une mine d'or pour les abonnés de l'intérieur et pour les lecteurs forains. L'ensemble des collections dispersées, mal classées et mal cataloguées sans doute, représentait tout le spectre des préoccupations du moment. Les temps ont changé, la société a évolué. Les États s'engagent désormais dans des domaines autrefois négligés ou ignorés : environnement, culture, santé, etc. Les bibliothèques qu'ils entretiennent disposent, pendant le même temps, de fonds documentaires de plus en plus en riches. Si bien qu'elles constituent, prises globalement, une collection encyclopédique.

La diversité de la documentation imprimée de l'État n'a pas été souvent soulignée. Mais on n'a pas manqué de noter l'ampleur des collections réunies. En 1970, on évaluait que 46 bibliothèques (sans tenir compte de la Bibliothèque nationale) possédaient près de 500 000 livres et étaient abonnées à 10 400 périodiques[24]. Quelques mois plus tard, un deuxième comité d'étude mentionnait un chiffre de 826 000 unités physiques (1 026 000 si on incluait la Bibliothèque nationale)[25]. Un fait intéressant à souligner : l'étude comparait ce chiffre à celui de la bibliothèque de l'Université Laval qui comptait alors 1 058 000 volumes. Près d'un quart de siècle plus tard, on parlait de 600 000 documents, dont la moitié aurait été conservée à la bibliothèque des députés[26]. Actuellement, en 2006-2007, tout en sachant que le nombre de volumes d'un établissement documentaire ne constitue plus une mantra ou une panacée, on peut souligner que 38 bibliothèques intérieures (Nationale exclue) mettent à disposition 1 900 000 volumes et 8 785 périodiques en cours.

La diversité et la quantité de la documentation des bibliothèques gouvernementales doivent être mises en contexte avec la nature de ces dernières. On n'a pas ici à conserver systématiquement les monographies, les périodiques, les brochures, etc. On met avant tout l'accent sur les titres récents et à jour. Les secteurs protégés se limitent sans doute à des domaines précis et limités appelés à varier avec les années et, surtout, aux publications et aux parapublications de l'État. Au demeurant, la multiplication des titres numérisés et leur mise à disposition à distance modifient l'importance de l'imprimé

20. Matlag, Ursula. 2000 : 97.
21. Un comité de coordination des bibliothèques administratives fut mis sur pied à la suite du rapport Prémont mais il fut aboli vers 1980 (Lajeunesse, Marcel. 1991 : 2)
22. Voir recommandations n° 6 et 7 (Québec. Comité d'étude... 1971 : 10).
23. En 1976, on demande au ministère des Communications d'agir comme agent de concertation en matière de services documentaires communs. Mais la prolifération de bibliothèques continue sans grande planification d'ensemble (Houle, Louis. 2002 : 46).
24. Munger, Denys. 1971: 92.
25. Québec. Comité d'étude... 1971 : 20 et annexe F.
26. Allaire, Daniel. 1994 : 63.

et sa signification. Il faut aussi tenir compte d'autres facteurs à l'intérieur du réseau : l'application du principe de subsidiarité, le partage des ressources et l'adoption du principe de collection-réseau[27].

Les lecteurs ou abonnés

Tous les intrants dont il a été question jusqu'ici (fonctions, crédits, structures et collections) ne sont conçus ou accordés qu'en vue d'un bassin de lecteurs ou d'abonnés. Les bibliothèques dites gouvernementales sont d'abord et avant tout établies pour répondre aux besoins documentaires d'un public naturel : la représentation nationale et le secrétariat administratif de l'Assemblée pour ce qui est de la bibliothèque parlementaire ; les ministères et la Fonction publique en ce qui a trait à la bibliothèques administratives. Le lectorat intérieur est leur raison d'être. Il justifie l'ampleur des crédits, la qualification professionnelle des employés, la nature des collections et la profondeur des prestations. Les lecteurs intérieurs sont toujours à l'arrière-plan des fonctions et rôles élaborés pour chacun des établissements et, lorsqu'il y a dérapage, les autorités politiques sonnent le rappel[28]. La prégnance de ce lectorat distingue ces derniers des bibliothèques nationales (émargeant elles aussi au budget des États), lesquelles ont des mandats territoriaux plus généraux, plus universels pourrait-on dire.

Les clientèles intérieures, même si elles pèsent de tout leur poids sur l'évolution des bibliothèques de l'État, ne constituent pas toujours un motif d'exclusión des lecteurs forains. Les hommes politiques québécois, qui se sont servis d'une bibliothèque privée de 1792 à 1802, ont par la suite ouvert la leur au public de la capitale selon un régime à éclipses, variable dans le temps et tenant compte des sessions et des intersessions. En 1939, un député nota que de nombreux citoyens venaient à la bibliothèque chaque jour et suggéra qu'on libéralise le règlement[29]. De fait, elle aura servi citoyens, étudiants, chercheurs et fonctionnaires des ministères, ces derniers autrefois logés à proximité du palais législatif, sinon à l'intérieur même. On écrit dans le rapport Prémont : « Pendant de nombreuses années, la Bibliothèque... a joué un double rôle : elle fut à la fois la bibliothèque de l'administration québécoise — la seule jusqu'à la création, en 1920, de la bibliothèque du ministère du Travail — et la bibliothèque publique de la ville de Québec. En dehors des sessions parlementaires... elle ouvrait largement ses portes au public... »[30].

Malheureusement, les données relatives au lectorat externe des bibliothèques de l'État sont très rares. On sait cependant qu'en 1969, à la suite d'une enquête auprès de 37 d'entre elles, 17 accueillaient les spécialistes de l'extérieur et 10, les étudiants[31]. Une étude récente (2006-2007) révèle que 32 sur 40 répondent aux questions des citoyens qui leur sont adressées sur place ou à distance, par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Les rapports d'orientation ou de planification n'abordent pas le sujet. Les statistiques ne sont jamais très explicites. Mais, chose sûre, les autorités documentaires n'interdisent pas l'accès des salles de lecture ni des collections au public même s'ils ne vont pas jusqu'à le publiciser ou à l'encourager. Un rapport récent vient d'ailleurs d'exprimer le souhait que « les ressources de la bibliothèque — lire : les bibliothèques administratives contemporaines — doivent être davantage visibles sur le Web »[32]. La présence des catalogues électroniques dans l'Internet offre une fenêtre à tous à l'égal des catalogues imprimés des 19e et 20e siècle. Une bibliothèque du réseau prête aux citoyens les cassettes vidéo et des « dévédés » (ou dvd) produits par l'État.

Il est arrivé aussi qu'un organisme de tutelle se sente débordé par l'ampleur et le rayonnement d'une bibliothèque. Ce fut le cas de Gaston-Miron, bibliothèque appelée ainsi depuis 2003, logée à la Délégation du Québec à Paris, laquelle profitera bientôt d'un statut tout à fait particulier.

Conclusion

Pour faire un tour d'horizon complet de la situation des bibliothèques de l'État québécois (législative et administratives), il faudrait aborder des thèmes comme le personnel du passé, celui actuellement en fonction et celui qui sera en place dans dix ou vingt ans de même que les réflexes nouveaux que l'État devra développer. Il faudrait également décrire tout le réseau de collaboration et d'échanges qui relie ces bibliothèques entre elles et avec le milieu documentaire périphérique (celui des universités en particulier) ; parler de l'importance, peut-être décroissante, des locaux et de leur emplacement à mesure que se généralise la numérisation et s'implante la télématique ; s'intéresser aux grandes caractéristiques des services souhaités (instantanés ? officinaux ou magistraux ? fournis électroniquement ? assimilables rapidement ? fiables ?). De même y aurait-il lieu que des étudiants, des chercheurs ou des retraités de la documentation entreprennent des recherches sur les bibliothèques administratives les plus chargées d'histoire et

27. Allaire, Daniel. 1994 : 65. Une bibliothèque devient responsable d'un titre, en assure la conservation et le met à la disposition du réseau.
28. Un cas suffira, mais on pourrait les multiplier : « La rationalisation... dans les années 1990 a forcé le SID (Service d'information documentaire) à se concentrer sur son mandat premier ... les nouveaux développements sont pensés en fonction des serviteurs de l'État... » (Houle, Louis. 2002 : 47).
29. Calixe Dumas, L'Action catholique, 2 février 1939.
30. Québec. Comité d'étude... 1971 : Annexe B et p. 3.
31. Association canadienne... 1969 : 3.
32. Cefrio. 2007 : 17.

Les collections acquises et mises à disposition par les bibliothèques de l'État québécois se sont toujours avantageusement comparées à celles des établissements du voisinage, de par leur diversité d'abord, de par leur ampleur d'autre part.

sur celles qui ont laissé le plus de documents archivés. De fait, le secteur est en friche depuis toujours et, comme tous les services intérieurs, il reçoit, sauf exception, peu d'attention des médias et des milieux professionnels.

En tout état de cause, les services documentaires internes expérimenteront toujours les soubresauts administratifs. Mais leur existence est assurée. Il leur faudra toutefois tenir compte de l'évolution : généralisation du numérique et de la télématique, effacement relatif de l'imprimé, accélération des moyens de communication, multiplication des données en vrac, etc. Les défis qui se présentent sont nouveaux mais les bibliothèques, depuis qu'elles existent, en ont déjà relevés plusieurs. Pour l'heure, les spécialistes de la documentation de l'État québécois ont déjà un aperçu des voies de l'avenir : documentation électronique, stockage, conservation et indexation, mise en commun des ressources et abonnements groupés, coordination, entente de partenariat à titre gracieux ou à titre onéreux[33], participation à la gestion de l'information gouvernementale, déconcentration des fonctions traditionnelles, bibliothécaires volants et veille documentaire, élargissement du réseau, etc. Bref, la « cyberbéatitude » n'est pas pour demain et de nombreux créneaux restent à occuper. Comme l'a écrit Jean-Claude Guillebaud :

> L'explosion des réseaux ouvre de nouvelles perspectives, mais il est de plus en plus difficile de faire le tri entre le bluff, les concessions convenues à la modernité et ce qui va s'avérer décisif, fondateur... le prochain siècle ... sans aucun doute cybernétique, connecté et numérisé... n'en affrontera pas moins les mêmes contradictions, les mêmes débats, les mêmes incomplétudes que celui qui s'achève[34]. ◉

Sources consultées

Association canadienne des bibliothécaires de langue française. Septembre 1966. Comité de planification des bibliothèques gouvernementales 1964-1965 ; Rapport du président. Montréal : A.C.B.L.F.

Association canadienne des bibliothécaires de langue française. 1969. Comité de planification des bibliothèques gouvernementales ; Rapport final. Montréal : A.C.B.L.F.

Allaire, Daniel. 1994. Le réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales. *Documentation et bibliothèques*, vol. 40, n° 2 (avril-juin 1994) : 61-66.

Bernier, Marion (et autres). 2007. La bibliothèque Cécile-Rouleau ; au cœur de la colline parlementaire. *Argus*, vol. 36, n° 1 (printemps-été) : 36-37.

Cefrio. 2007. Rôle, actualisation et stratégies d'affaires des bibliothèques gouvernementales ; analyse et recommandations présentées au Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales... Québec : Cefrio. 43 p.

Charbonneau, Monique. 1983. Les bibliothèques gouvernementales en pleine évolution. *Documentation et bibliothèques*, vol. 29, n° 1 (janvier-mars) : 15-18.

Gallichan, Gilles. 1998. L'État québécois et ses bibliothèques. In *Les Bibliothèques québécoises d'hier à aujourd'hui ; actes du colloque de l'Asted et de l'AQÉI, Trois-Rivières, 27 octobre 1997.* Montréal : les Éditions Asted : 79-99.

Gordon, Ross. 2005. *Histoire du livre et de l'imprimé au Canada* ; vol. II : de 1840 à 1918. Montréal : les Presses de l'Université de Montréal : 292- 293.

Houle, Louis. 2002. De la bibliothèque au partage des connaissances. *Documentation et bibliothèques*, vol. 48, n° 2 (avril-juin) : 45-49.

Lajeunesse, Marcel. 1991. L'État et ses bibliothèques au Québec. In *L'État et l'imprimé ; paperasse ou nécessité* ; Colloque de l'Association québécoise pour l'étude de l'imprimé, 21 et 22 novembre 1991.

Lajeunesse, Marcel. 2004. Meilleur, Chauveau et les bibliothèques... In *Lecture publique et culture au Québec, XIXe et XXe siècles.* Montréal : P.U.Q. : 67-85.

Marcel, Jean. 1995. Défense et illustration d'une bibliothèque. *Documentation et bibliothèques*, vol. 41, n° 1 (janvier-mars) : 47-48.

Matlag, Ursula. 2000. Une bibliothèque québécoise à Paris : un peu d'histoire. *Documentation et bibliothèques*, vol. 46, n° 2 (avril-juin) : 95-98.

Munger, Denys. 1971. Situation des bibliothèques gouvernementales du Québec. *Bulletin de l'ACBLF*, juin 1971 : 90-97.

Québec. Comité d'étude des bibliothèques gouvernementales (1971). Rapport. Québec : Éditeur officiel.

Sabourin, Hélène. 2003. *À l'école de P.J.O. Chauveau ; éducation et culture au XIXe siècle.* Montréal : Leméac.

33. Bernier, Marion (et autres), 2007 : 36.
34. Jean-Claude Guillebaud, La Refondation du monde (Paris : Seuil, 1999), p. 355.